

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 janvier 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,

- en exercice : 15 le vingt-janvier à vingt heures,
 - présents : 13 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
 - votants : 13 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
- sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Présents : MAGNE Jean-François, MUNIER Henri, SELIER Babeth, ARNAL Florence, BALEZ Christine BIDOS Raymond, LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, MALARTRE Josiane PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.

TEISSANDIER Elisabeth a été élue secrétaire.

Objet : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation.

- Considérant qu'après un retour d'expérience, le conseil municipal souhaite continuer sur la même plage horaire qu'en 2024.
- Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépenses communal non négligeable,
- Considérant les engagements de la municipalité depuis plusieurs années en matière de développement durable,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "Loi Grenelle 2" et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Loi Grenelle 2" notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

- Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
 - **de fixer** les plages horaires de l'extinction automatique de l'éclairage public ainsi qu'il suit :
 - ✓ du 15 juin au 15 septembre à partir de 1 h du matin,
 - ✓ du 16 septembre au 14 juin de 23 h à 6 h 00 du matin,
 - **de préciser** qu'en période d'évènements particuliers : fêtes et autres, l'éclairage restera allumé ou partiellement allumé,
 - **de préciser** que pour les périodes des fêtes de fin d'année du 24 décembre au 02 janvier, l'éclairage et les décorations de Noël resteront allumés,
 - **d'accepter** que l'extinction de l'éclairage public s'étende sur toute la commune du Malzieu-Ville,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON